

L'AMAP du CAROUGE – CONTRAT Plantes aromatiques et produits transformés

Contrat d'engagement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019

ADHERENT

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :
Tél :
@-mail :

PRODUCTEUR Maraîcher-Paysan

Anaïs RENOUD
Aux communes (à côté de l'ADAPEI) TREFFORT
01370 Val Revermont
06 80 24 65 98
renoud.anaïs@orange.fr



Engagement du producteur

Située dans un cadre idéal et bucolique, « Des fleurs en soi » cultive sur un hectare de nombreuses herbes aromatiques et médicinales ainsi que des plants de légumes et d'aromatiques.

Installée en novembre 2016, Anaïs RENOUD a par conviction choisi de travailler en agriculture biologique. Elle travaille avec des graines locales de variétés non hybrides, en privilégiant les essences locales et les variétés anciennes, pour avoir des plantes adaptées à la région et au climat.

« Des fleurs en soi » propose à la vente :

- des plants de légumes et des plantes aromatiques bio pour votre potager ;
- des aromates séchés, des tisanes issus du jardin et de cueillettes sauvages ;
- des produits transformés (huiles cosmétique, vinaigres, sirops...).

Termes du contrat

Ce contrat instaure un partenariat entre moi, Amapien, et Anaïs RENOUD. En y adhérant, je préachète des produits à base de plantes aromatiques et des plants de légumes et d'aromatiques, manifeste ma solidarité envers des producteurs engagés dans une démarche écologique et contribue à faire vivre des structures respectueuses de l'environnement.

J'aide de ce fait mes producteurs partenaires à mieux gérer leur volume de production et consomme un produit dont je connais la provenance et les méthodes de production.

Ce contrat est organisé par l'AMAP du Carouge et à ce titre régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association que l'amapien s'engage à respecter.

Ce contrat consiste à participer au développement de l'entreprise « Des fleurs en soi », située à Val Revermont dans l'Ain.

L'adhérent s'engage à venir retirer les produits commandés ou à les faire récupérer par une personne de son choix, en respectant les horaires de livraison.

Conditions de paiement

Il est demandé un engagement ferme de réservation jusqu'à la livraison.

Le chèque correspondant à moitié de la commande sera remis au collecteur-référent au moment de l'engagement avec le présent contrat, chaque chèque est rempli à l'ordre de « Des fleurs en soi ».

Les chèques seront encaissés dès la signature du contrat. Le solde sera payé par l'amapien directement à la productrice lors des livraisons.

Commande

L'amapien choisit directement sur la liste des produits proposés.

	Total
Plants de légumes et d'aromatiques	
Aromates séchés, tisanes, cueillettes	
Produits transformés	
Total	
½ à la commande	
½ à la livraison	

Livraison

Vendredi 10 mai à l'AMAP du Carouge entre 17h30 et 19h

Ce contrat papier sera conservé par le référent. Une copie numérisée sera envoyée au producteur et à l'amapien.

A

Le/...../.....

Signature de l'adhérent

Signature du référent AMAP
MORELLET-CUMINET Mathilde
06 71 43 88 09

Signature du producteur